



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE JOUR

MAJ 03/2026

Vous allez être admis à l'accueil de jour *La Cerisaie* qui propose une prise en charge thérapeutique pluridisciplinaire et comme dans toute collectivité, des règles y sont imposées.

ADMISSION :

Le patient, lors de son admission, devra présenter un document d'identité (pièce d'identité, passeport, carte de séjour), une carte vitale, une carte mutuelle ou attestation CMU. Egalement, il vous est demandé de remettre impérativement le courrier du médecin adresseur, votre dernière ordonnance de traitement en cours (psychiatrique et/ou somatique).

Votre attention est attirée sur le fait que ces documents sont indispensables pour que l'Etablissement adresse à votre caisse la prise en charge dont dépendent vos remboursements. Les assurés sociaux qui n'ont pu obtenir la prise en charge, règlent en avance à l'Etablissement l'intégralité de leurs frais d'hospitalisation à temps partiel.

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE :

• **Médicaments** : Le patient est autonome dans la prise de son traitement durant la journée. Aucun traitement ne sera remis par les infirmiers.

• **Objet de valeur** : Il vous est déconseillé d'apporter des objets de valeur au sein de l'accueil de jour. Des casiers sont mis à votre disposition. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte, disparition ou casse de tous les outils et matériels électriques, objet de valeur et propriété du patient.

• **Repas** : La pause repas est établie de 12h30 à 13h. Les menus sont variés et équilibrés et ne peuvent être modifiés sauf pour les régimes établis sur prescription médicale.

• **Comportement** : Le port d'une tenue vestimentaire correcte est exigé. Il est interdit d'apporter des denrées périssables par mesure d'hygiène. Sont rigoureusement interdits et peuvent constituer une cause d'exclusion : l'introduction, la détention, l'échange ou la consommation dans l'enceinte de l'hôpital de jour de produits dangereux, toxiques, médicamenteux non prescrits ou illicites et notamment les drogues et alcool. Les comportements agressifs sont des motifs d'exclusion suffisants pour garantir la sérénité des patients.

• **Divers** : L'usage du téléphone portable est interdit pendant les ateliers thérapeutiques.

Il est demandé au patient de respecter le calme et la tranquillité des ateliers ainsi que d'appliquer les consignes des différents intervenants. Il convient également de respecter la confidentialité des informations transmises durant les ateliers.

Les visites sont interdites dans les locaux de l'hospitalisation de jour. Les familles et l'entourage peuvent être reçus sur rendez-vous en accord avec le patient.

Il est demandé au patient de respecter toute personne se trouvant dans l'établissement et les consignes formulées par le personnel.

• **Réclamations** : Toute demande ou réclamation peut être formulée quotidiennement à l'accueil, ainsi qu'auprès du Directeur et du corps médical.

Les patients et le public sont informés que la commission de recours et de conciliation dans l'Etablissement, peut être saisie. Conformément à la loi du 02.11.1998, Décret N°99-1001. (Prendre rendez-vous à l'accueil avec un membre de la Commission).

• **Sécurité** : En cas d'incendie, il est demandé aux patients d'attendre les consignes du personnel formé à cet effet et de vous conformer aux mesures de sécurité affichées dans l'établissement.

• **Tabac** : Par mesure de sécurité et en application du décret 2006-1386 du 15/12/2006, il est interdit de fumer dans l'établissement (y compris pour les cigarettes électroniques). L'usage du tabac n'est autorisé que dans le parc.

• **Dégradations** : Dans certaines circonstances, elles peuvent être facturées au patient.

• **Autres** : Le personnel n'est pas autorisé à recevoir de pourboires, mais vous ferez plaisir en exprimant votre avis sur votre séjour par la remise du questionnaire satisfaction le jour de votre sortie. Vous pouvez contribuer à l'amélioration de nos prestations en remplissant ce questionnaire de sortie. Nous vous en remercions dès à présent.

SORTIE :

Toute décision de sortie est prise d'un commun accord avec le patient. Dans le cas où le patient n'adhérerait pas au projet de soins ou transgresserait les règles de fonctionnement et de sécurité, l'interruption de son accueil peut-être décidée par l'équipe thérapeutique. Une absence non justifiée où l'établissement n'est pas mis au courant peut entraîner une sortie administrative. Il vous est demandé de signaler toute absence ou retard dans les plus brefs délais.

Dans le cas de non-respect du règlement intérieur, la Direction, en collaboration avec les médecins, se réserve le droit d'exclure le patient de l'accueil de jour.

De manière générale, la Direction, le corps médical et les équipes pluridisciplinaires souhaitent vivement contribuer à la qualité de votre séjour.

TARIF NATIONAL JOURNALIER DE PRESTATIONS (TNJP) : Le TNJP au 01/03/2026, mentionné à l'article L162-22 du code de la santé sociale, somme forfaitaire pour frais de soins, est actuellement de 199,98€ TTC pour une hospitalisation partielle de plus de 18 ans.

« Je soussigné(e), M, Mme,, certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur lors de mon admission, au sein de l'accueil de jour *LA CERISAIE* » en date du

Inscrire la mention « lu et approuvé »

Signature :